

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4589

commune (s) : Collonges au Mont d'Or - Fontaines sur Saône

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé lieu-dit L'Ile Roy appartenant à la SCI de l'Ile ayant consenti une promesse de vente au bénéfice de la Safer avec faculté de substitution**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les communes de Collonges au Mont d'Or et de Fontaines sur Saône ont sollicité la Communauté urbaine afin que cette dernière se rende propriétaire de la partie de L'Ile Roy, dénommée Island Plage, à l'occasion de la vente d'un terrain cadastré sous les numéros 299, 300, 301, 302 et 711 de la section AC et 54 et 85 de la section AK et appartenant à la SCI de l'Ile ayant consenti une promesse de vente au bénéfice de la Safer avec faculté de substitution.

Cette réserve foncière d'une superficie de 17 274 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située sur les communes de Collonges au Mont d'Or et de Fontaines sur Saône, viendrait compléter l'acquisition de la première partie de L'Ile Roy (tènement immobilier de 26 465 mètres carrés) déjà réalisée par la Communauté urbaine en 2004, en vue de la sauvegarde des espaces sensibles et naturels.

Dès que la Communauté urbaine aura la jouissance dudit terrain, ce dernier avec celui acquis en 2004 feront l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit d'un syndicat intercommunal à vocation unique en cours de constitution par les deux Communes précitées dont les modalités juridiques et financières seront soumises ultérieurement pour approbation.

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie avec la société d'aménagement foncier et établissement rural (Safer), bénéficiaire d'une promesse de vente de la part de la SCI de l'Ile, cette acquisition interviendrait au prix de 375 000 €, admis par les services fiscaux outre une commission de 35 000 € due à la Safer, soit un total de 410 000 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant l'acquisition d'un tènement immobilier situé lieu-dit L'Ile Roy à Collonges au Mont d'Or et Fontaines sur Saône et appartenant à la SCI de l'Ile, ayant consenti une promesse de vente au bénéfice de la Safer avec faculté de substitution.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1207 le 10 juillet 2006 pour 9 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 410 000 € pour l'acquisition et compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 9 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,